

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 7 Octobre 1980, elle avait émis un avis positif sur l'ensemble du projet de restructuration de l'École maternelle du Centre qui devait faire l'objet de 2 tranches :

- 1ère tranche : réfection des 2 classes existantes, avec adjonction d'une aire de jeux et d'une aire de repos,
- 2ème tranche conditionnelle : création de 2 classes supplémentaires.

Il souligne qu'en date du 7 Juillet 1980, l'Assemblée avait sollicité du Conseil Général une subvention, la plus élevée possible, au titre des grosses réparations pour les travaux de grosses réparations de la 1ère tranche ; demande qu'elle avait renouvelée le 7 Octobre 1980 et le 16 Mars 1981 ; date à laquelle elle avait sollicité l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées.

Par lettre du 2 Avril 1981, le Préfet de M. & M. autorisait la Commune à préfinancer les travaux.

Dès lors, et après appel d'offres, le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 Octobre 1981, autorisait le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les travaux de la 1ère tranche, pour un montant total T.T.C. de 1 444 508 F 35.

Monsieur RAVERDEL informe l'Assemblée d'un élément nouveau concernant le financement de la 1ère tranche : l'arrêté de subvention d'un montant de 504 000 F notifié par la Préfecture, au titre des grosses réparations.

Compte-tenu de cette nouvelle donnée qui allège sensiblement l'effort financier de la Commune pour cette 1ère tranche, il précise de plus :

- que, d'une part, une augmentation de plus de 20 % sur les prix de la 2ème tranche conditionnelle serait à supporter dans l'hypothèse d'une interruption de chantier entre les 2 tranches (lettre de l'architecte en date du 16 Avril 1982).
- que, d'autre part, il convient dès maintenant de prendre les dispositions pour pouvoir répondre aux diminutions d'effectifs en maternelle, lorsque le Gouvernement en aura pris la décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de réaliser la 2ème tranche de travaux de la Maternelle Prévert, correspondant à la création de 2 classes supplémentaires, afin de répondre à l'augmentation d'effectifs occasionnée par l'apport de population du lotissement Saint-Blaine et de la Z.A.C. CHAUDEAU, dans un premier temps, et de mettre en place, dès maintenant, les structures nécessaires pour pouvoir répondre aux diminutions d'effectifs par classe lorsque le Gouvernement en aura pris la décision, d'une part, et de limiter les effets néfastes de l'érosion monétaire en cas de rupture de chantier, comme l'architecte du projet en a informé la Commune, d'autre part.

- demande la subvention la plus élevée possible sur les crédits du Ministère de l'Education Nationale, au titre de la 2ème tranche qui concerne la construction de 2 classes complémentaires à l'École maternelle Prévert, pour un coût total de 849 064 F 95 (valeur Octobre 1981) y compris honoraires d'architecte.

- compte-tenu de l'urgence, demande l'autorisation de commencer les travaux immédiatement sans perdre le bénéfice de la subvention d'Etat sollicitée.

- s'engage, compte-tenu de ce qui précède, à assurer le préfinancement de l'opération en prenant l'engagement d'inscrire au budget supplémentaire 1982 le complément de crédits nécessaire à la réalisation de ces travaux, soit 875 383 F 38.